

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2014

Publication : 23/09/2014

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION**REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2014****Délibération numéro 14 – 03 - 015****Dossier n°3 : La proposition du maintien du paritarisme et le choix du nombre de représentants au sein du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.**

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 1^{er} août 2014, s'est réuni le vendredi 19 septembre 2014 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne en présence de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire, et sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Madame Pascale OFFREY - Messieurs Jean François BARNIER - Georges BONNARD – Claude BOURDELLE - André CELLIER (Vice-président) - Jean-Claude CHARVIN - Georges DRU (Vice-président) - Joël EPINAT - Joseph FERRARA - Luc FRANCOIS - Olivier GAULIN - Alain GUILLEMANT - Claude GIRAUD (Vice-président) - René LAPALLUS - Alain LAURENDON - Claude LIOGIER - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean-Claude REYMOND - Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Madame Solange BERLIER - Messieurs Jean-Claude BERTRAND - Iwan MAYET.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Les élections des représentants du personnel aux instances consultatives se dérouleront le 4 décembre prochain. Au préalable, la collectivité doit s'être positionnée sur le nombre de représentants du personnel qui siègeront au sein du CT et du CHSCT, sur le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel et enfin sur le maintien du paritarisme entre les collègues représentant le personnel et la collectivité.

Vu le rapport présenté par le Président, le conseil d'administration prend la décision suivante :

Article 1 : Le conseil d'administration a décidé de maintenir le paritarisme au sein du comité technique et de fixer à 6 le nombre de représentants du personnel. Par ailleurs, l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli en complément de celui des représentants du personnel.

Article 2 : Le conseil d'administration a décidé de maintenir le paritarisme au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et de fixer à 8 le nombre de représentants du personnel. Par ailleurs, l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli en complément de celui des représentants du personnel.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	19
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20140919-14-03-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2014

Publication : 23/09/2014

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

